



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sophie MOLINIE, conseillère municipale déléguée,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026, Madame Sophie MOLINIE, conseillère municipale est délégué pour remplir des fonctions relatives au domaine des compétences concernant :

- Affaires scolaires

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme MOLINIE Sophie, conseillère municipale déléguée, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat d'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sophie MOLINIE, conseillère municipale déléguée.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Préfet du Tarn et au comptable de la collectivité.

Jérôme CASIMIR, Maire Fait à Fréjairolles, le 06 octobre 2026

*Notifié à l'intéressé
le 12/10/26*

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Christophe CABRITA, conseiller municipal délégué,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026, Monsieur Christophe CABRITA, conseiller municipal est délégué pour remplir des fonctions relatives au domaine des compétences concernant :

- Gestion des salles communales

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à M Christophe CABRITA, conseiller municipal délégué, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat d'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Christophe CABRITA, conseiller municipal délégué.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Préfet du Tarn et au comptable de la collectivité.

Jérôme CASIMIR, Maire Fait à Fréjairolles le 06 octobre 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Anaïs GALONNIER, conseillère municipale déléguée,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026, Madame Anaïs GALONNIER, conseillère municipale est délégué pour remplir des fonctions relatives au domaine des compétences concernant :

- Associations
- Marchés

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme GALONNIER Anaïs, conseillère municipale déléguée, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validationne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat d'élus l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anaïs GALONNIER, conseillère municipale déléguée.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Préfet du Tarn et au comptable de la collectivité.

Jérôme CASIMIR, Maire Fait à Fréjairolles, le 06 octobre 2026

Notifié à l'intéressé
le 12/10/26



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification